

Déclaration de non utilisation d'

Allergènes alimentaires

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwirk, les produits suivants, ne sont pas utilisés intentionnellement comme composants :

- Substances ou groupes de substances contenant des allergènes alimentaires reconnus, ou des matières premières qui les contiennent (à l'exception de produits chimiquement modifiés n'ayant pas de potentiel allergène, par exemple la lécithine de soja, l'huile de soja totalement raffinée ou ESBO)
- Dioxyde de soufre et sulfites

En conséquence, nos produits ne peuvent présenter de risque de transfert des allergènes dans les aliments emballés, qui proviennent de denrées alimentaires suivantes :

Les allergènes énumérés à l'annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011:

- Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits dérivés
- Crustacés et produits dérivés
- Oeufs et produits dérivés
- Poisson et produits dérivés
- Arachide et produits dérivés
- Soja et produits dérivés (lécithine de soja, l'huile de soja totalement raffinée et ESBO sont exemptées de ce règlement car n'ont pas de potentiel allergène)
- Lait et produits dérivés, y compris le lactose (sucre du lait CAS 63-42-3)
- Fruits à coque, à savoir: amandes (*Amygdalus communis L.*), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis* (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits dérivés
- Céleri et produits dérivés
- Moutarde et produits dérivés
- Graines de Sésame et produits dérivés
- Dioxyde de soufre et sulfites
- Lupin et produits dérivés ;
- Mollusques et produits dérivés



et dans le règlement brésilien RDC n° 727/2022 du 1er juillet 2022:

- Pinoli (*Pinus spp.*)
- Châtaignier (*Castanea spp.*)

de même que

- Triticale
(CRC Canada Food and Drug Regulations, ch 870 / Section: B.01.010.1 (1))
- Sarrasin (*Fagopyrum*)
(Japan, South Korea)

Cependant, la présence de traces de ces substances ou groupes de substances dans les produits, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue¹.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwerk. Cette déclaration est valable sans signature.

¹ Cependant, nous surveillons et collectons auprès de nos fournisseurs les données sur la teneur en impureté des allergènes alimentaires dans les matières premières pouvant en contenir à l'état de trace. Nous pouvons vous assurer que, les traces potentielles sont bien en dessous de 0.1%